

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du mardi 14 décembre 2020

DELIBERATION  
n° CA 2020-139

Vu le Code de l'Education, et ses articles L 712-1 et L712-3,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide la mise en place d'un dispositif financier d'urgence en faveur des étudiants inscrits à l'UT1 et dont la mobilité d'études ou de stage a été interrompue ou annulée en raison de la crise sanitaire COVID-19.

#### Article 1

L'objectif visé par ce dispositif est de compenser partiellement les surcoûts occasionnés par l'annulation ou l'interruption d'une mobilité à l'étranger durant l'année 2020-21. Le montant de l'aide s'élève à 600 euros par bénéficiaire pour les mobilités effectuées hors-Europe et 400 euros par bénéficiaire pour les mobilités effectuées les pays de l'Union européenne.

Le montant accordé correspondra :

- au montant demandé par l'étudiant
- au forfait mentionné ci-dessus si le montant demandé par l'étudiant est supérieur au forfait

#### Article 2

Le circuit du traitement des demandes de subvention est le suivant :

- L'étudiant complète et valide le formulaire en ligne disponible sur les pages Intranet de l'Université
- Le formulaire doit être accompagné des justificatifs relatifs au logement, aux transports et aux demandes de visa. Une demande de remboursement préalable auprès des compagnies aériennes et/ou des propriétaires immobiliers doit avoir été effectuée avant la demande d'indemnisation, de sorte que les justificatifs doivent rendre compte des montants déjà remboursés ;
- Le dossier de l'étudiant est traité par le pôle financier du service des Relations Européennes et Internationales ;
- Le service des Relations Européennes et Internationales établit une décision de la Présidente qui sera transmise pour paiement à l'agence comptable après signature.

### Article 3

Tous les étudiants de Licence, Master et Doctorat sont éligibles, à l'exception des étudiants :

- déjà bénéficiaires de la bourse Erasmus+
- ayant annulé ou interrompu leur mobilité de leur propre initiative (dans le cas où les termes de leur mobilité sont restés identiques à ceux initialement prévus)

Le dispositif est cumulable avec le dispositif d'aide à la perte de revenus liée à l'interruption de stage

Les dossiers des étudiants boursiers seront traités prioritairement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Hugues KENPACK

